

DECLARATION D'AMSTERDAM

sur le droit à l'éducation et
les droits inhérents au domaine éducatif

adoptée à la

Conférence mondiale sur le droit à l'éducation et les droits inhérents au domaine éducatif

organisée par

ELA

(European Association for Education Law and Policy)

*avec le concours et la
participation de*

U.S.A.-ELA

(Education Law Association of the U.S.A.)

SAELPA

(South African Education Law and Policy Association)

LEAGUE OF EDUCATION LAW

(Fédération de Russie)

ANZELA

(Australia and New Zealand Education Law Association)

CAPSLE

(Canadian Association of the Practical Study of Law in Education)

et en coopération avec

l'UNESCO

25-30 novembre 2004 - Pays-Bas

DECLARATION D'AMSTERDAM SUR LE DROIT A L'EDUCATION ET LES DROITS INHERENTS AU DOMAINE EDUCATIF

PRÉAMBULE

La Conférence mondiale sur le droit à l'éducation et les droits inhérents au domaine éducatif, organisée du 25 au 30 novembre 2004 aux Pays-Bas,

En présence de :

Mohammed Bedjaoui, Membre du Conseil exécutif de l'UNESCO, ancien Président de la Cour internationale de Justice,
Jan Figel, Commissaire européen à l'Education,
Katerina Tomaševski, Ancien Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation,
Virginia Bonoan-Dandan, Présidente, Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations Unies,
Maria J.A. van der Hoeven, Ministre de l'Education, de la Culture et des Sciences des Pays-Bas, Présidente du Conseil européen des Ministres de l'Education,
María Jesús San Segundo, Ministre de l'Education et des Sciences, Espagne,
Romain Murenzi, Ministre de l'Education, Rwanda,
Misir Mardanov, Ministre de l'Education, République d'Azerbaïdjan,
Aziz Polozani, Ministre de l'Education et des Sciences, République de Macédoine,
Naledi Pandor, Ministre de l'Education, Afrique du Sud,
Marc Rutte, Secrétaire d'Etat, Ministère de l'Education, de la Culture et des Sciences, Pays-Bas,
Dirk Van Damme, Directeur de Cabinet du Ministre de l'Education de la Communauté flamande,
Helge Ole Bergesen, Vice-Ministre de l'Education et de la Recherche, Norvège,
Job Cohen, Maire d'Amsterdam,
Viktoria Mohácsi, Ancien Commissaire ministériel aux Roms et aux enfants pauvres au Ministère de l'Education, Membre du Parlement européen,
Ariranga Govindasamy Pillay, Chief Justice, Maurice,
Albie Sachs, Juge au Tribunal constitutionnel, Afrique du Sud,
Beverly Mc Lachlin, Chief Justice, Canada,
Kurt Graulich, Juge au Bundesverwaltungsgericht, Allemagne,
John Dowd, Ancien Juge à la Cour Suprême de Nouvelle-Galles du Sud,
J.S. Verma, Ancien Chief Justice de l'Inde, ancien Président de la Commission indienne des droits de l'homme,

D'autorités religieuses, de parties prenantes, de membres de l'Université et d'organisations de terrain de plus de 50 pays,

Ayant délibéré, dans un esprit prospectif, sur des domaines clefs tels que l'éducation en tant que droit de l'être humain, l'accès à l'éducation et l'équité en éducation, le droit à être éduqué et le devoir d'éduquer, le coût de l'éducation, la garantie de l'égalité des chances devant l'éducation, la sécurité dans l'éducation et la religion dans l'éducation,

Consciente des obligations internationales en matière de droit à l'éducation inscrites dans les instruments adoptés par l'Organisation des Nations Unies, l'UNESCO et les institutions européennes,

Reconnaissant l'importance de relever les défis cruciaux auxquels sont aujourd'hui confrontés l'éducation en général et le droit à l'éducation en particulier, et saluant le travail accompli à cet égard par l'UNESCO,

Adopte à l'unanimité les conclusions et recommandations qui suivent sous le titre de Déclaration d'Amsterdam, ce jour, le 30 novembre 2004.

CONCLUSIONS

Les participants à la Conférence mondiale:

EXPRIMENT leur ferme détermination à continuer de promouvoir le droit à l'éducation et les droits inhérents au domaine éducatif comme énoncés à l'Annexe 1, par la mise en réseau et les échanges professionnels, la réalisation de rencontres, de recherches et d'études, et le plaidoyer;

CONVIENNENT de coopérer avec la communauté internationale, les organisations supranationales, internationales et régionales, les Etats, les gouvernements et les autorités publiques, afin de soutenir plus activement l'existence de systèmes éducatifs qui prennent en compte les défis de la diversité politique, économique ou culturelle;

SUGGERENT que les associations professionnelles s'intéressant aux lois et politiques éducatives, telles que celles rassemblées pour la première fois par la présente Conférence mondiale, ont un rôle important à jouer dans la promotion du droit à l'éducation, et encouragent la création d'organismes similaires dans d'autres régions et pays en vue de faire avancer la recherche, l'étude et la réflexion sur les questions liées au droit à l'éducation et aux droits dans le domaine éducatif.

RECOMMANDATIONS

La Conférence mondiale

APPELLE les organisations internationales, multinationales et régionales, l'UNESCO et le Bureau du Haut Commissaire aux droits de l'homme à renforcer l'urgence accordée à la promotion du droit à l'éducation, indispensable à l'exercice de tous les autres droits de l'être humain;

SUGGERE la nécessité de revoir le mandat des experts indépendants des Nations Unies au regard du droit à l'éducation, considérant que ce dernier et l'éducation aux droits de l'homme constituent deux dimensions distinctes mais corrélées du droit à l'éducation prévu dans la Déclaration universelle des droits de l'homme;

INVITE les Etats, les autorités éducatives, la communauté intellectuelle, les centres de recherche et les organisations universitaires et professionnelles à entreprendre des études et des recherches visant à promouvoir la mise en pratique du droit à l'éducation;

APPELLE les Etats à souscrire aux conventions et traités internationaux existant en matière d'éducation, et à prendre des mesures pour inscrire leurs obligations internationales dans leur législation nationale;

RECOMMANDE aux Etats de prendre des dispositions pour promouvoir le droit à l'éducation et les droits inhérents au domaine éducatif comme énoncés à l'Annexe.

ANNEXE DE LA DÉCLARATION D'AMSTERDAM SUR LE DROIT À L'ÉDUCATION ET LES DROITS INHÉRENTS AU DOMAINE ÉDUCATIF

consciente

CONSCIENTE:

- **QUE** les gouvernements se sont efforcés de concevoir des moyens divers de répondre aux soucis légitimes de responsabilité, d'intégration, de cohésion nationale, de normes éducatives et de qualité de l'éducation au sein des établissements d'enseignement;
- **QU'**un modèle unique de scolarité ne remplit pas nécessairement les objectifs d'égalité et de qualité de l'éducation et n'appelle pas de contrôle administratif gouvernemental;
- **QUE** des systèmes éducatifs bien conçus, répondant à un haut degré de liberté d'enseignement notamment en termes de choix parental, sont à même d'offrir à la fois un haut niveau d'autonomie et de qualité;
- **QUE** dans les sociétés les plus démocratiques, le choix de la scolarité est reconnu comme un droit fondamental des parents, et que de nombreux gouvernements ont permis l'exercice par ceux-ci de leur liberté de choix concernant l'établissement scolaire et le type d'éducation souhaités pour leurs enfants, en finançant des établissements non gouvernementaux et, en même temps, en garantissant l'équivalence des différents systèmes d'enseignement, du moins au niveau du primaire, en tant que facteur de cohésion sociale;
- **QUE** le principe de subsidiarité influe profondément sur la gestion des systèmes éducatifs à tous les niveaux, en poussant les responsables et éducateurs des ministères, les collectivités locales et les établissements d'enseignement, placés devant un défi à relever, à s'adapter à de nouvelles responsabilités;
- **QU'**en conséquence de la politique de décentralisation, la fonction de l'évaluation a changé. L'évaluation externe est passée de la simple supervision des exigences légales au suivi de l'enseignement et au contrôle de la qualité de l'éducation sur la base de normes et de critères. L'auto-évaluation de l'établissement scolaire est fortement encouragée à des fins tant d'amélioration que de responsabilisation. On attend des établissements qu'ils répondent de la sauvegarde de la qualité de l'enseignement qu'ils dispensent, d'où l'accent mis sur une auto-évaluation systématique;
- **QU'**il n'existe pas de normes claires en matière de responsabilité;
- **QUE** le recours à des instruments de démocratie directe (tels que le référendum) dans la gestion de l'éducation est un facteur de risque pour les droits des élèves appartenant à des minorités ;
- **QUE** si la preuve empirique doit constituer le critère d'évaluation de la qualité des réformes éducatives et des résultats des stratégies d'amélioration scolaire, l'évaluation de la qualité



Jan De Groof,
Président ELA



Mohammed Bedjaoui,
ancien Président CIJ



Albie Sachs,
Juge



Ariranga G. Pillay,
Chief Justice



J.S. Verma,
ancien Chief Justice



Beverly Mc Lachlin,
Chief Justice



Kurt Graulich,
Juge



John Dowd,
ancien Juge

scolaire et la mesure des résultats des élèves devraient être indépendantes de la mise en œuvre des politiques de réforme éducative;

- **QU'il** peut être malaisé dans certains pays de veiller à la conformité des établissements scolaires dans la mesure où la législation nationale leur fixe des objectifs beaucoup trop vastes;
- **QUE** le rôle d'une réforme éducative nationale n'est pas de changer les choses ni de contrôler ce changement, mais de façonner l'environnement dans lequel il pourra prendre place en créant les conditions de sa réussite. Le contrôle de la garantie de qualité tend à permettre une mise en œuvre réussie des changements.
- **QUE** dans tout pays, les processus de changement éducatif sont extrêmement complexes et peuvent s'avérer difficiles à contrôler, en particulier si la responsabilité en est de plus en plus déléguée aux établissements et aux individus;
- **QUE** l'abandon scolaire est hautement conditionné par l'uniformité croissante des programmes d'enseignement, et que diversifier les contenus, les méthodes et les modèles permettra de promouvoir l'équité et l'excellence tout en contribuant à encourager les élèves à achever leur scolarité;
- **QUE** la plupart des systèmes éducatifs restent axés sur l'instruction d'une population d'élèves linguistiquement et culturellement homogène, et doivent apprendre à répondre efficacement au défi et à l'opportunité d'une diversité accrue;
- **CONSTATANT EN OUTRE** que les établissements scolaires se voient aujourd'hui accorder de plus en plus d'autonomie et de responsabilités, avec en amont moins de règles d'élaboration des programmes d'enseignement et de financement et en aval des parents, un gouvernement et d'autres acteurs désireux de participer et de tenir les établissements pour responsables de la qualité de l'enseignement qu'ils dispensent et exigeant un contrôle de cette qualité et l'adoption de mesures si nécessaire;
- **PROFONDEMENT PREOCCUPEE** par les cas de violence scolaire, par le rôle et les responsabilités qui incombent à tous les acteurs de l'éducation (administrateurs, enseignants, communauté) et par la nécessité d'élucider et de mettre au point les droits et responsabilités de chacun face à ce phénomène;

LA CONFÉRENCE MONDIALE AFFIRME QUE LA PROMOTION DU DROIT À L'ÉDUCATION ET DES DROITS INHÉRENTS AU DOMAINE ÉDUCATIF APPELLE UNE ACTION URGENTE AUX NIVEAUX SUPRANATIONAL, INTERNATIONAL, RÉGIONAL ET NATIONAL.

LA CONFERENCE MONDIALE INVITE LES ETATS:

- À garantir l'accès à l'éducation en reconnaissant et en sauvegardant les droits et les besoins éducatifs de tous les élèves, sans distinction de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune ou de naissance. Cela suppose, sans s'y limiter, de leur permettre d'exprimer leurs convictions religieuses selon leur conscience dans le cadre de l'établissement d'enseignement, dans la mesure où le déroulement de l'enseignement n'en est pas perturbé;
- À rechercher l'excellence en éducation pour tous, en :
 - a. augmentant le pourcentage de diplômés, notamment parmi les pauvres, les minorités, les réfugiés et les migrants, sans abaisser les critères de réussite;
 - b. instaurant des programmes pour les élèves qui présentent de mauvais résultats,
 - c. veillant que les examens d'entrée ne pénalisent pas les élèves venant d'établissements moins performants ;
- À faire face au retard des élèves appartenant à des minorités, réfugiés et économiquement et socialement pauvres, en:
 - a. leur garantissant un accès approprié aux programmes d'alphabétisation ;
 - b. travaillant à les intégrer dans les structures scolaires,
 - c. proposant des expériences professionnelles à ceux qui ne poursuivent pas leur scolarité dans le supérieur et en fournissant une assistance en matière de droit et d'assurance à leurs employeurs,
- À collecter et mesurer des données sur les résultats individuels des élèves, en tant que point de départ obligé pour aider les établissements scolaires à relever leur niveau de performance;
- À souligner l'importance de systèmes de responsabilité externes forts, avec des conséquences clairement établies;
- À promulguer des lois et adopter des règlements stipulant que des informations reflétant la qualité de l'offre éducative des établissements sur la base des progrès individuels accomplis dans le temps devraient être rendues disponibles en vue d'un contrôle public;
- À créer les conditions d'une amélioration du statut des éducateurs en leur apportant les outils et compétences pédagogiques nécessaires et en leur transmettant des responsabilités en matière de gestion, dans la perspective d'un système éducatif orienté vers les élèves;
- À normaliser les aptitudes propres à la condition enseignante et à l'entrée dans la profession enseignante, y compris par la reconnaissance internationale des qualifications professionnelles;
- À soutenir des actions nationales et internationales visant à promouvoir une meilleure compréhension par les enseignants et d'autres personnels de formes pertinentes de responsabilité, de façon à assurer que les établissements d'enseignement fonctionnent de manière légale quant aux droits et responsabilités des élèves et de leurs parents;
- À prendre les mesures nécessaires pour limiter la violence et la délinquance en milieu scolaire à l'encontre des élèves et des enseignants et pour assurer la sécurité des établissements d'enseignement;
- À fixer et faire appliquer des normes minimales de qualité et de sécurité pour les locaux scolaires publics et privés;
- À améliorer l'enseignement public ou à garantir aux parents et aux élèves un choix valable dans l'enseignement privé;
- À habiliter le personnel scolaire à remplir ses fonctions éducatives et à accroître le rôle des communautés locales dans le contrôle des établissements d'enseignement;
- À faire des établissements d'enseignement et des commissions scolaires des moteurs de réforme, en veillant qu'enseignants et directeurs d'établissement ne soient pas freinés par des règlements excessifs, mais bénéficient d'une certaine souplesse;
- À admettre que les enseignants du technique sont des professionnels relevant de caractéristiques spécifiques en termes de méthodes et de contenus d'enseignement et ne devraient pas faire l'objet d'une discrimination;
- À accepter la responsabilité d'offrir des possibilités appropriées d'études supérieures, ce à titre de priorité, au-delà des critères de mérite et de capacité;
- À soutenir les établissements d'enseignement supérieur dans la poursuite de leur mission principale d'enseignement et de recherche, en prêtant l'attention nécessaire à des systèmes et mécanismes raisonnables de responsabilité reflétant le statut et le rôle social de cet enseignement.

invite les organisations

LA CONFERENCE MONDIALE INVITE LES ORGANISATIONS SUPRANATIONALES ET INTERNATIONALES:

- **À PROMOUVOIR** le principe de non-discrimination dans l'éducation en encourageant les gouvernements nationaux à adopter des mesures pour éliminer les pratiques discriminatoires;
- **À CONSEILLER** les Etats dans la manière d'aborder la diversité dans l'éducation;
- **À AIDER** les pays en développement à atteindre les objectifs de l'enseignement primaire universel d'ici 2015 dans le cadre des Objectifs de développement du millénaire et à leur fournir une assistance au titre de l'Initiative accélérée;
- **À APPORTER** aux pays en développement les moyens techniques et financiers de surveiller la qualité scolaire et les résultats des élèves en concevant et en mettant en œuvre des stratégies d'amélioration scolaire;
- **À PRENDRE DES INITIATIVES** pour répondre aux défis posés à l'éducation par la migration;
- **À RÉPONDRE** à la demande croissante d'apprentissage tout au long de la vie;
- **À PROMOUVOIR** l'adoption de normes élevées dans l'offre éducative, ainsi que la mise en place des mécanismes et politiques et l'affectation des fonds publics nécessaires à leur application, le degré de spécificité de telles normes étant laissé à l'appréciation des Etats ;
- **À ENCOURAGER** les Etats à soutenir des organismes indépendants en vue de l'inspection des établissements scolaires, à procéder à ces inspections à intervalles réguliers et à veiller que les mesures appropriées soient prises dans les établissements dont les services éducatifs ne donnent pas satisfaction;
- **À ENCOURAGER** l'étude et la mise au point d'un système de suivi commun basé sur la mesure des résultats des élèves et permettant des comparaisons entre Etats, sans négliger de signaler et de prendre en considération l'existence d'écarts entre groupes d'élèves ;
- **À ENCOURAGER** les Etats à s'assurer que les accidents touchant les élèves et le personnel dans le cadre des activités scolaires soient couverts par une assurance appropriée.



Virginia
Bonoan-Dandan,
Présidente CESCR (NU)



Naledi
Pandor,
Ministre



María Jesús
San Segundo,
Ministre



Misir
Mardanov,
Ministre



Aziz
Polozani,
Ministre



Katerina
Tomaševski,
ancien Rapporteur
spécial



Romain
Murenzi,
Ministre



Maria J.A.
van der Hoeven,
Ministre



Viktoria
Mohácsi,
Membre PE



Jan Figel,
Commissaire
Européen



Helge
Ole Bergesen,
Vice-Ministre

Pour plus d'informations, contactez:

Dr. Kishore Singh
Secteur de l'éducation
UNESCO
Place de Fontenoy 7
F-75352 PARIS 07 SP
France
Tel : +33/1/456 808 89
Fax : +33/1/456 856 23
mail: K.Singh@unesco.org
web: <http://www.unesco.org/>

Dr. Gracienne Lauwers
European Association for Education Law and Policy
Arthur Goemaerelei 52
B-2018 ANTWERPEN
Belgium
Tel : +32/2/306 67 60
Fax : +32/3/238 58 45
mail: gracienne.lauwers@ua.ac.be
web: <http://www.lawandeducation.com/>